

## **DÉCISION ADMINISTRATIVE**

## N°101/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Objet : Contrat de prestation avec Emmanuel RISTORD

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation avec Monsieur Emmanuel RISTORD pour une intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 26 juin 2024 de 9h30 à 11h30 à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant net HT total de 253,07 euros (deux cent cinquante-trois euros et sept centimes).

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Fait à VIF, le 12/06/24 Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire